

Annexe à la délibération n°2023-42 : Adoption du compte administratif 2022 :
Budget principal

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministere de l'interieur
023-212317606-20230620-2023-42-BF CA 2022

Accusé certifié exécutoire

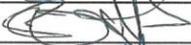
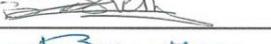
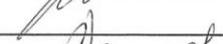
Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023
 Nombre de membres présents 22 VOTES POUR : 23
 Nombre de pouvoirs 5 CONTRE :
 Nombre de suffrages exprimés 27 ABSTENTION : 4
 Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-43 : Adoption du compte administratif 2022 :
Budget Eau

BUDGET EAU

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-43-BF

CA 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

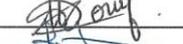
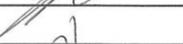
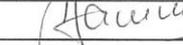
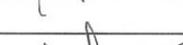
Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023

Nombre de membres présents 22 VOTES POUR : 27

Nombre de pouvoirs 5 CONTRE :

Nombre de suffrages exprimés 27 ABSTENTION :

Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-44 : Adoption du compte administratif 2022 :
Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-44-BF CA 2022

Accusé certifié exécutoire

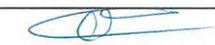
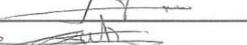
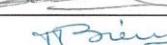
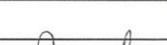
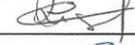
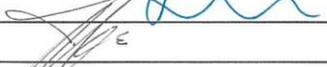
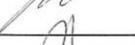
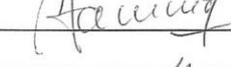
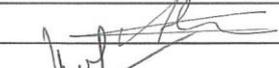
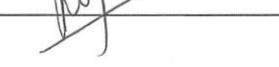
Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023
 Nombre de membres présents : 29 VOTES POUR : 27
 Nombre de pouvoirs : 5 CONTRE :
 Nombre de suffrages exprimés : 27 ABSTENTION :
 Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Héléne	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-45 : Adoption du compte administratif 2022 :
Budget Assainissement

BUDGET LOTISSEMENT JERAPHIE 2

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministere de l'interieur
023-212317606-20230620-2023-45-BF CA 2022
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

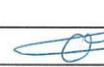
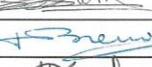
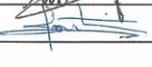
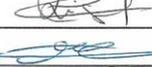
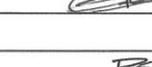
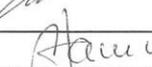
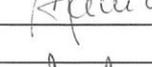
Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023

Nombre de membres présents 22 VOTES POUR : 27

Nombre de pouvoirs 5 CONTRE :

Nombre de suffrages exprimés 27 ABSTENTION :

Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2022-49 : Vote du budget supplémentaire 2023 pour le Budget principal avec reprise des résultats 2022

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-49-DE

BS 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

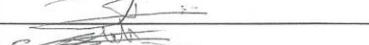
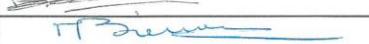
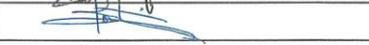
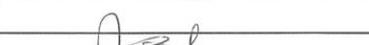
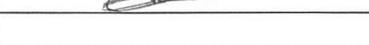
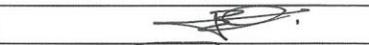
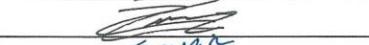
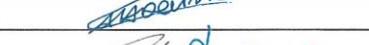
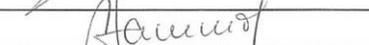
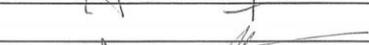
Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023

Nombre de membres présents 23 VOTES POUR : 28

Nombre de pouvoirs 25 CONTRE :

Nombre de suffrages exprimés 28 ABSTENTION :

Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-50 : Vote du budget supplémentaire 2023 pour le Budget Eau avec reprise des résultats 2022

BUDGET EAU

ARRETES-SIGNATURES

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-50-DE

BS 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023
 Nombre de membres présents : 23 VOTES POUR : 23
 Nombre de pouvoirs : 5 CONTRE :
 Nombre de suffrages exprimés : 28 ABSTENTION :
 Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-51 : Vote du Budget Assainissement avec reprise des résultats 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT ARRETES-SIGNATURES 023-212317606-20230620-2023-51-DE BS 2023

Accuse de reception - Ministère de l'intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Présenté le 20 juin 2023 par Le Maire

Délibéré le 20 juin 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

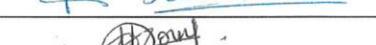
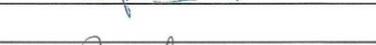
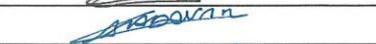
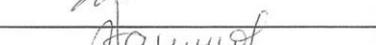
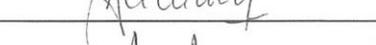
Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 14/06/2023

Nombre de membres présents 23 VOTES POUR : 28

Nombre de pouvoirs 5 CONTRE :

Nombre de suffrages exprimés 28 ABSTENTION :

Les Membres du Conseil Municipal

1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
6	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
10	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	Madame	Martine	BIENVENU	
13	Madame	Nathalie	DONY	
14	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	Madame	Sophie	GUERET	
19	Madame	Sophie	MARNIER	
20	Monsieur	Julien	BORIE	
21	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	Madame	Mégane	LEPINE	
24	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	Madame	Marie Hélène	VIRAVAUD	
28	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-60 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Nom membre du Conseil municipal qui s'abstient	Administration			ASSOCIATION	OBJETS SUBVENTIONS	vote 2023
	nb présents et représentés	Abstention	pour exprimés			
	28		28	ACCA CHASSE SAINT HUBERT	ordinaire 2023	500,00 €
	28		28	ADELS	ordinaire 2023	500,00 €
	28		28	AFMD	ordinaire 2023	50,00 €
	28		28	AFTC LIMOUSIN	ordinaire 2023	50,00 €
	28		28	AMICALE CYCLISTE SOSTRANIENNE	exceptionnelle 28 mai bourse aux 2 roues	150,00 €
	28		28	AMVP BRIDIERS	ordinaire 2023	3 000,00 €
	28		28	ARAC	ordinaire 2023	115,00 €
	28		28	ARAVIC France VICTIME - 23	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	AS BOXING	évènementielle 4/11/2023	1 000,00 €
	28		28	ASS DEPT RESTAURANTS DU COEUR	ordinaire 2023	1 000,00 €
	28		28	ASS LES CANARDS SPORTIFS	ordinaire 2023	50,00 €
	28		28	ASS LES CANARDS SPORTIFS	exceptionnelle atelier pâtisserie	50,00 €
	28		28	ASS LES CANARDS SPORTIFS	évènementielle sortie culturelle	100,00 €
	28		28	ASS SCOLAIRE LES COCCINELLES	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	ASS SCOLAIRE LES COCCINELLES	exceptionnelle projet découverte	200,00 €
	28		28	ASSOC SPORTIVE CULT.ECOLE TLH	ordinaire 2023	300,00 €
Nathalie DONY	28	1	28	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE JF	ordinaire 2023	400,00 €
Nathalie DONY	28	1	27	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE JF	exceptionnelle projet école 2 ^{ème} semestre	100,00 €
	28		28	ASSOCIATION FAMILIALE	ordinaire 2023	150,00 €
	28		28	ATOUT FORME FITNESS	évènementielle rencontre inter club 11 mars	250,00 €
	28		28	BANQUE ALIMENTAIRE DE CREUSE	ordinaire 2023	400,00 €
	28		28	CIE DES ARCHERS DU PAYS	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	CIE DES ARCHERS DU PAYS	Exceptionnelle réflexion pas de tir extérieur	500,00 €
	28		28	CLUB DE PLONGEE	ordinaire 2023	350,00 €
	28		28	CLUB DES AINES DE LA SOUTERRAINE	ordinaire 2023	300,00 €
	28		28	CLUB DES NOUNOUS	ordinaire 2023	500,00 €

Nom membre du Conseil municipal qui s'abstient	Administration			ASSOCIATION	OBJETS SUBVENTIONS	vote 2023
	nb présents et représentés	Abstention contre	pour exprimés			
	28		28	COMITE DE JUMELAGE	ordinaire 2023	1 600,00 €
	28		28	COMITE DE JUMELAGE	évènementielle accueil Allemands	4 000,00 €
	28		28	COMITE DE JUMELAGE	évènementielle délégation Bridiers	400,00 €
	28		28	COMITE DE JUMELAGE	évènementielle déplacement Filderstadt	100,00 €
	28		28	COMITE HISTORIQUE C.G.T.	ordinaire 2023	150,00 €
	28		28	CORDES & COMPAGNIE	ordinaire 2023	300,00 €
	28		28	CORDES & COMPAGNIE	évènementielle festival aout 2023	300,00 €
	28		28	DANSE AVEC MOI	évènementielle midi dansant 19 mars	250,00 €
	28		28	DOJO SOSTRANIEN	ordinaire 2023	700,00 €
	28		28	ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	évènementielle Ekiden 11 juin	400,00 €
	28		28	ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	évènementielle Ceznighit 14 octobre	600,00 €
Sophie GUERET	28	1	27	ENTENTE PONGISTE	ordinaire 2023	500,00 €
	28		28	ENTENTE SPORTIVE MARCHOISE	ordinaire 2023	10 000,00 €
	28		28	FLIP FLAP CLUB	ordinaire 2023	300,00 €
	28		28	FLIP FLAP CLUB	évènementielle compétition inter reg 25-26 mars	400,00 €
	28		28	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	ordinaire 2023 convention d'objectifs et moyens	18 000,00 €
	28		28	GRS LOISIRS LA SOUTERRAINE	ordinaire 2023	1 000,00 €
	28		28	GRS LOISIRS LA SOUTERRAINE	exceptionnelle achat praticable	800,00 €
	28		28	HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	ordinaire 2023	4 000,00 €
	28		28	HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	évènementielle match LH 27 janvier	1 000,00 €
Julien BORIE	28	1	27	LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	ordinaire 2023	2 000,00 €
Julien BORIE	28	1	27	LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	évènementielle C France fem 18-19 fev	800,00 €
Julien BORIE	28	1	27	LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	évènementielle C de Creuse 27-28 mai	700,00 €
	28		28	LES AMIS DE LA RESISTANCE/ANACR	ordinaire 2023	50,00 €
	28		28	LES BRAMENTOMBES	ordinaire 2023	500,00 €

Nom membre du Conseil municipal qui s'abstient	Administration			ASSOCIATION	OBJETS SUBVENTIONS	vote 2023
	nb présents et représentés	Abstention	contre pour exprimés			
	28		28	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	ordinaire 2023 Convention objectifs et moyens	97 000,00 €
	28		28	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Accueil Périscolaire Convention objectifs et moyens	18 000,00 €
	28		28	MOTO VERTE MARCHOISE	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	MOTO VERTE MARCHOISE	évènementielle journée des chemins 19 mars	200,00 €
	28		28	MUSIQUE EN MARCHÉ	ordinaire 2023	6 000,00 €
	28		28	PETANQUE MARCHOISE	ordinaire 2023	450,00 €
	28		28	POUR LE PLAISIR	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	SECOURS CATHOLIQUE	ordinaire 2023	1 000,00 €
	28		28	SECOURS POPULAIRE	ordinaire 2023	1 000,00 €
	28		28	SOCIETE PHILHARMONIQUE	ordinaire 2023	22 000,00 €
	28		28	SOCIETE PHILHARMONIQUE	Évènementielle Projet New Orleans	1 000,00 €
	28		28	SOSTEROBIK	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	SOSTEROBIK	évènementielle journée sport santé septembre	100,00 €
	28		28	SOUT WEST DANCE	ordinaire 2023	200,00 €
	28		28	SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	ordinaire 2023	800,00 €
	28		28	STADE MARCHOIS	ordinaire 2023	2 500,00 €
	28		28	TAI CHI CHUAN	ordinaire 2023	200,00 €
Régis MATHIEU	28	1	27	TENNIS CLUB LA SOUTERRAINE	ordinaire 2023	1 500,00 €
	28		28	UL CGT	ordinaire 2023	300,00 €
	28		28	UNION DES COMMERCANTS	ordinaire 2023	1 500,00 €
	28		28	UNIVERSITE DE TOURS	évènementielle Convention Fouilles 2023	5 000,00 €
	28		28	VELO CLUB	ordinaire 2023	2 700,00 €
	28		28	VELO CLUB	évènementielle prix G. Geoffre 2/04	1 000,00 €
	28		28	VELO CLUB	évènementielle Polysostranienne 1 ^{er} juillet	1 000,00 €
	28		28	VELO CLUB	évènementielle le sentier des Maçons	1 000,00 €

Nom membre du Conseil municipal qui s'abstient	Administration			OBJETS SUBVENTIONS	vote 2023
	nb présents et représentés	Abstention contre	pour exprimés		
	28		28	ASSOCIATION VOYAGE CITE SCOLAIRE R. LOEWY	1 000,00 €
				TOTAL distribué	225 715,00 €

Annexe à la délibération n° 2023-63 : Classement voirie communale

ZONE URBAINE			
Numéro	Nom	Linéaire en m	Secteur
101	Avenue du Général Leclerc	142,94	Centre Ville
102	Route de Limoges	271,71	Centre Ville
103	Rue Font-Froide	98,86	Centre Ville
104	Rue Fernand Villard	373,29	Nord-Est
105	Rue de l'Hermitage	408,39	Centre-Ville
106	Avenue Mermoz	893,64	Nord-Est
107	Rue Paul Bert	160,58	Ouest
108	Rue du Four à Chaux	624,37	Est
110	Boulevard Mestadier	493,57	Centre Ville
110	Rue de Bessereix	220,60	Centre Ville
111	Rue Philippe Bridot	63,76	Centre Ville
112	Rue de la Font aux Moines	497,86	Centre Ville
113	Avenue Georges Pompidou	409,81	Ouest
114	Rue Saint Jacques	192,67	Centre Ville
115	Rue Hacynthé Montaudon	172,57	Centre Ville
116	Rue Louis François	696,16	Est
117	Rue Roger Devienne	463,53	Nord Est
118	Rue Jacques Charpentier	117,08	Ouest
119	Re André et Guy Picoty	118,09	Centre Ville
120	Rue Lande de Pommeroux	311,02	Nord Est
121	Rue de Lavaud	187,56	Centre Ville
121	Rue de Lavaud (Parking)	26,27	Centre Ville
122	Avenue Louis Pasteur	232,41	Centre Ville
123	Rue des Fossés des Gentils	190,24	Centre Ville
124	e de Nogé	100,29	Centre Ville
125	Rue du Marché au Blé	85,85	Centre Ville
126	Rue Neuve	84,23	Centre Ville
127	Rue du Coq	129,98	Centre Ville
128	Rue de Malherbaud	397,91	Centre Ville
129	Rue Yves Fesneau	362,69	Ouest
130	Avenue Joliot Curie	241,18	Centre Ville
131	Rue Henri Pluyaud	616,78	Nord Est
132	Rue du Docteur Gigon	447,01	Est
133	Avenue du Pont Neuf	560,20	Sud
134	Rue du Guichet	87,93	Centre Ville
135	Rue des Poulettes	59,41	Centre Ville
136	Rue Bétolaud	31,34	Centre Ville
137	Rue des Toiles	58,10	Centre Ville
138	Rue du Four	115,39	Centre Ville
139	Rue Saint Joseph	91,57	Centre Ville
140	Rue de la Rampe	30,48	Centre Ville
141	Rue des Fossés de la Font aux Moines	72,26	Centre Ville
142	Rue des Ecoles	115,17	Centre Ville
143	Rue Henri Naturel	115,99	Centre Ville
144	Rue Haute Saint Michel	182,77	Centre Ville

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

145	Rue des Fossés Saint Jean	122,29	Centre Ville
146	Rue du Puycharraud	259,50	Centre Ville
147	Rue des Fossés Saint Michel	198,03	Centre Ville
148	Rue du Peu de Sédelle	241,54	Centre Ville
149	Rue Auguste Coulon	989,47	Sud
150	Rue Jules Ladoumègues	235,21	Nord Est
151	Rue Pierre de Coubertin (1)	267,67	Nord Est
151	Rue Pierre de Coubertin (3)	45,61	Nord Est
152	Allée du Cheix	511,49	Nord Est
152	Chemin du Cheix (1)	410,60	Nord Est
152	Chemin du Cheix (2)	187,77	Nord Est
153	Rue Descartes	444,76	Nord Est
154	Rue Martin Nadaud	488,79	Nord
155	Rue de la Prison	33,08	Centre Ville
156	Rue des Cités	123,92	Centre Ville
157	Rue Amédée Cariat	388,06	Nord Est
158	Rue du Sauzet	586,24	Est
159	Rue devant Place Filderstadt	89,64	Centre Ville
160	Place Joachim du Chalard	76,24	Centre Ville
161	Rue Serpente	156,23	Centre Ville
163	Rue du Peu de Sédelle (Cimetière)	161,31	Centre Ville
164	Rue Saint Michel	46,99	Centre Ville
165	Rue des Fossés des Canards	287,16	Centre Ville
166	Rue du Portail	46,26	Centre Ville
167	Rue de la Vigne	121,69	Centre Ville
168	Rue de la Parondelle (1)	276,97	Centre Ville
168	Rue de la Parondelle (2)	56,82	Centre Ville
168	Rue de la Parondelle (3)	22,49	Centre Ville
168	Rue de la Parondelle (4)	52,84	Centre Ville
169	Rue Salvadore Allende	376,14	Ouest
170	Rue Lieutenant Armand	219,92	Ouest
171	Rue des Pentes	104,15	Ouest
172	Rue de la Roudière	99,37	Sud
173	Chemin de la Justice (1)	402,84	Sud
174	Rue André Métivier	166,21	Sud
175	Chemin de la Fanfaronne	235,73	Sud
176	Rue Barthélémy Auzanet	213,80	Centre Ville
177	Impasse de la Gare	72,59	Centre Ville
178	Impasse Saint Michel	93,56	Centre Ville
179	Rue du Tourniquet Saint Jacques	54,49	Centre Ville
180	Rue des Bains	83,22	Centre Ville
181	Rue de l'Esculape	77,69	Centre Ville
182	Rue du Font à la Dame	208,82	Centre Ville
183	Passage des Oiseaux	109,99	Centre Ville
183	Rue René Ducros	145,70	Nord Est
185	Rue René Bruat	477,67	Nord Est
186	Allée des Jardins	98,94	Sud
187	Impasse des Merisiers	188,12	Sud
188	Rue Maurice Genevoix	80,70	Sud

189	Rue Jean Paul Sartre	452,74	Sud
189	Rue Jean Paul Sartre (2)	40,04	Sud
190	Rue François Durand	255,39	Sud
191	Rue Raymond Joyeux (1)	151,16	Sud
191	Rue Raymond Joyeux (2)	37,10	Sud
192	Chemin de la Pierre Debout	127,60	Sud
193	Rue du Bois Bimby (1)	353,03	Sud
193	Rue du Bois Bimby (2)	69,39	Sud
193	Rue du Bois Bimby (3)	106,78	Sud
194	Rue du Bribard	262,88	Sud
195	Rue Maurice Jeuniaux	120,74	Sud
196	Rue Albert Blanchet	317,83	Est
197	Rue Maurice Rollinat	153,57	Est
198	Rue George Sand	229,27	Est
199	Rue du Champs Vallais	404,13	Nord
200	Chemin du Bois du Breuil	932,95	Sud
201	Allée des Prés des soeurs	110,02	Sud
202	Chemin des Pentès	310,64	Ouest
203	Impasse des Gaubudiers	117,77	Centre Ville
204	Chemin de la Jérémie	613,81	Sud
206	Rue de la Séguine	128,37	Est
206	Rue des Hauts de la Séguine	188,01	Est
207	Impasse des Buttes	131,67	Est
208	Allée de l'Ecluse	176,65	Sud
209	Rue Pascal	133,58	Nord Est
210	Impasse Jehanne Crosmonot	402,62	Nord Est
211	Rue Georges Marlaud	435,12	Sud
212	Voie entre Renault et Axa	65,88	Sud
213	Chemin de la Cité Jean Macé	108,35	Nord
214	Rue de la Chataigneraiè	92,33	Nord Est
216	Les Petites Chapelles	67,49	Ouest
217	Allée de la Justice	117,30	Sud
218	Passage du Pont Neuf	95,40	Sud
219	Rue Marcel Durand	73,60	Est
220	Rue Guy Geoffre	67,80	Nord Est
221	Rue pierre de Coubertin (2)	90,08	Nord Est
222	Allée du Rhin	145,73	Sud
223	Impasse Martin Nadaud	205,00	Nord Est
224	Chemin Bois du Breuil (2)	81,23	Sud
225	Rue des Peyrillades (1)	279,24	Sud
225	Rue des Peyrillades (2)	40,29	Sud
226	Chemin des Ecoliers	72,29	Ouest
227	Rue Raymond Labrousse	182,31	Nord Est
228	Les Petites Maisons	102,95	Ouest
229	Rue du Bois du Loup	314,62	Sud
230	Rue Eugène Alluaud	122,04	Sud
231	Rue Claude Monnet	362,05	Sud
232	Rue Armand Guillaumin	167,53	Sud
233	Chemin de l'Ecluse	264,14	Sud

234	Rue des Peupliers	142,58	Sud
235	Place Filderstadt (1)	34,47	Centre Ville
235	Place Filderstadt (2)	33,27	Centre Ville
235	Place Filderstadt (3)	32,97	Centre Ville
235	Place Filderstadt (4)	33,35	Centre Ville
235	Place Filderstadt (5)	42,52	Centre Ville
236	Parking du Coq (1)	50,15	Centre Ville
236	Parking du Coq (2)	35,43	Centre Ville
236	Parking du Coq (3)	10,05	Centre Ville
237	Parking Ancienne Mairie (1)	18,09	Centre Ville
237	Parking Ancienne Mairie (2)	19,22	Centre Ville
237	Parking Ancienne Mairie (3)	18,53	Centre Ville
238	Place du Docteur Emile Parrain (1)	60,29	Centre Ville
238	Place du Docteur Emile Parrain (2)	95,55	Centre Ville
238	Place du Docteur Emile Parrain (3)	44,61	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (1)	24,87	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (2)	17,36	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (3)	35,42	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (4)	7,46	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (5)	21,25	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (6)	11,96	Centre Ville
238	Parking Place Emile Parrain (7)	22,66	Centre Ville
239	Place du Fort	24,02	Centre Ville
240	Place du Marché au Blé	11,41	Centre Ville
241	Place Saint Jacques	9,35	Centre Ville
242	Place d'Armes	95,51	Centre Ville
242	Place d'Armes (1)	21,63	Centre Ville
242	Parking Place d'Armes (2)	18,41	Centre Ville
242	Parking Place d'Armes (3)	16,43	Centre Ville
242	Parking Place d'Armes (4)	15,38	Centre Ville
242	Parking Place d'Armes (5)	34,67	Centre Ville
242	Parking Place d'Armes (6)	22,99	Centre Ville
243	Place du Marché (1)	144,71	Centre Ville
243	Place du Marché (2)	73,94	Centre Ville
243	Place du Marché (3)	7,80	Centre Ville
243	Place du Marché (4)	16,31	Centre Ville
245	Place Montaudon Bousseresse	52,08	Centre Ville
245	Parking Place Montaudon Bousseresse (1)	4,97	Centre Ville
245	Parking Place Montaudon Bousseresse (2)	17,02	Centre Ville
245	Parking Place Montaudon Bousseresse (3)	24,26	Centre Ville
245	Parking Place Montaudon Bousseresse (Groupama)	7,45	Centre Ville
246	Place Bernhausen	163,17	Centre Ville
246	Parking Place Berhausen	59,75	Centre Ville
247	Parking du Guichet (1)	25,30	Centre Ville
247	Parking du Guichet (2)	22,10	Centre Ville
248	Parking Fossés des Canards (1)	24,27	Centre Ville
248	Parking Fossés des Canards (2)	13,87	Centre Ville
248	Parking Fossés des Canards (3)	29,90	Centre Ville
248	Parking Fossés des Canards (4)	19,98	Centre Ville

249	Parking Bibliothèque (1)	70,81	Centre Ville
249	Parking Bibliothèque (2)	50,74	Centre Ville
249	Parking Bibliothèque (3)	10,44	Centre Ville
249	Parking Bibliothèque (6)	5,39	Centre Ville
249	Parking Bibliothèque (4)	9,34	Centre Ville
249	Parking Bibliothèque (5)	7,29	Centre Ville
250	Parking Yves Furet (1)	76,91	Sud
250	Parking Yves Furet (2)	77,05	Sud
250	Parking Yves Furet (3)	69,92	Sud
250	Parking Yves Furet (4)	69,81	Sud
250	Parking Yves Furet (5)	76,94	Sud
250	Parking Yves Furet (6)	76,95	Sud
251	Place de la Gare	158,20	Centre Ville
253	Parking Joachim du Chalard MJC (1)	20,37	Centre Ville
253	Parking Joachim du Chalard MJC (2)	22,22	Centre Ville
253	Parking Joachim du Chalard MJC (3)	22,03	Centre Ville
253	Parking Joachim du Chalard MJC (4)	25,59	Centre Ville
254	Place Joachim du Chalard MEF(1)	39,24	Centre Ville
254	Place Joachim du Chalard MEF (2)	36,49	Centre Ville
254	Place Joachim du Chalard MEF (3)	44,86	Centre Ville
254	Place Joachim du Chalard MEF (4)	11,15	Centre Ville
255	Parking de l'Esculape	31,48	Centre Ville
257	Place Amédée Lefauve	142,26	Centre Ville
259	Parking etang du Cheix	136,26	Nord Est
260	Rue Léo Lagrange (1)	147,11	Nord Est
260	Rue Léo Lagrange (2)	152,06	Nord Est
261	Rue du Colonel Arnaud Beltrame	173,50	Nord Est
262	Impasse de la Croix Pierre	125,85	Nord Est
263	Rue Suzanne Valadon	327,85	Sud
264	Parking Loft (1)	39,30	Sud
264	Parking Loft (2)	40,05	Sud
264	Parking Loft (3)	37,53	Sud
264	Parking Loft (4)	35,50	Sud
264	Parking Loft (5)	44,50	Sud
264	Parking Loft (6)	27,60	Sud
265	Cité Jean Macé	273,33	Nord
266	Parking de la Sédelle (1)	22,00	Centre Ville
266	Parking de la Sédelle (2)	14,84	Centre Ville
		36 213,84	

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 63 en date du 20/06/23
La SOUTERRAINE le 20/06/23
le Maire,



E. LE JEUNE

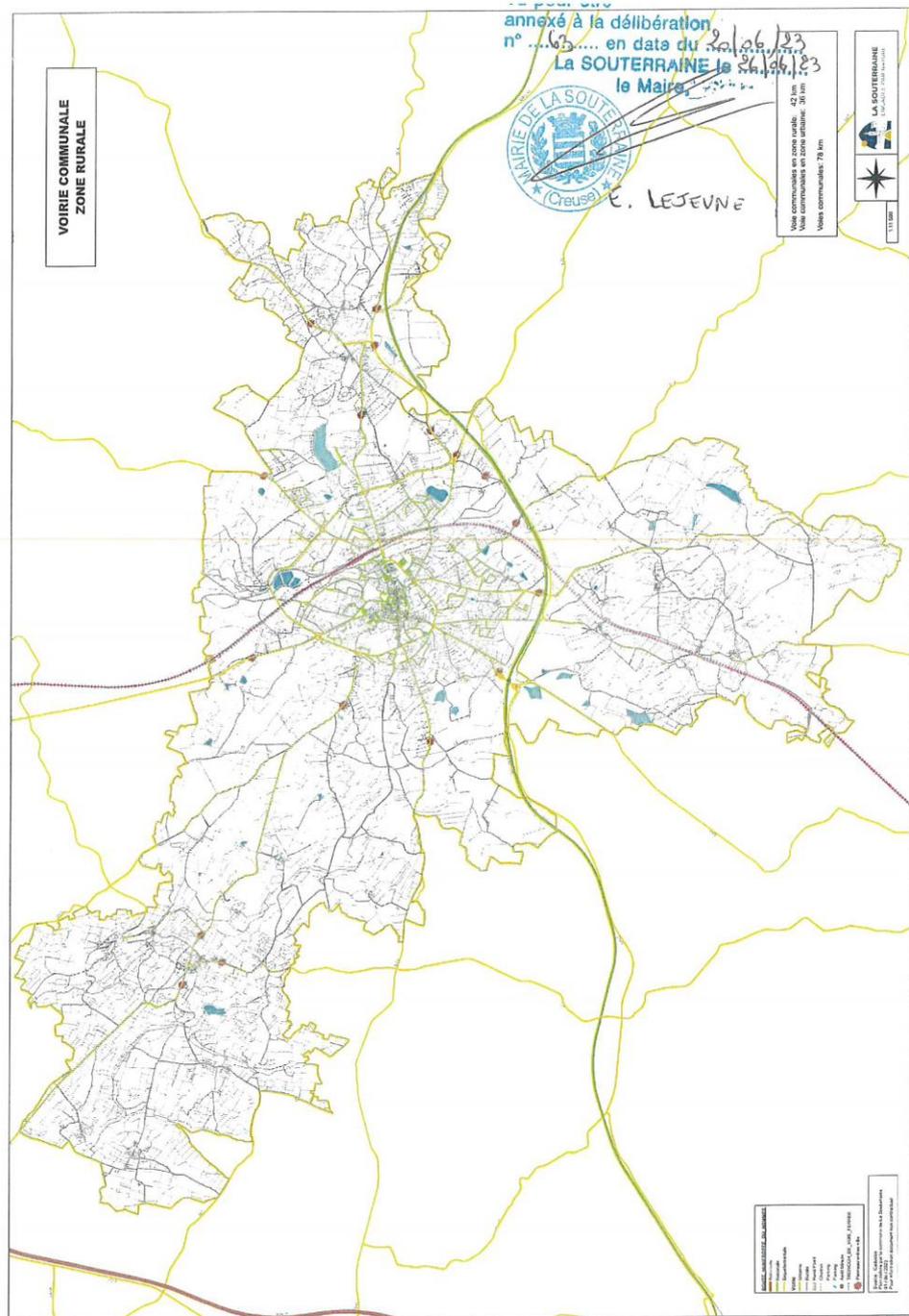
ZONE RURALE			
Numéro	Nom	Linéaire en m	Secteur
1	RD912 Lézat vers Arnac La Poste	913,32	Ouest
1	RD912 Lézat vers Arnac La Poste	718,39	Ouest
2	RD912 Barneige vers L'Age Troinet	2 140,86	Ouest
3	RD912A1 Boulevard Belmont au Moulin Barraud	817,07	Nord
4	D951 La Prade à RD912A1 Bridiers	232,98	Nord Est
4	D951 La Prade à RD912A1 Bridiers	530,56	Nord Est
5	RD72 Rond Point La Prade vers boviduc	1 135,20	Sud
6	RD1 à Allée du Peu d'Atoux	226,68	Sud
7	RD1 Le Phot à RD73 Le Poirier Clavaud	1 742,38	Sud
8	VC1 Lézat à VC23 les Vergnes	1 465,13	Ouest
9	RD912 à intérieur village Beauvais	648,49	Ouest
10	RD14 Les Hommes à D912	1 409,36	Ouest
11	Rue Yves Fesneau à VC2 La Côte	1 900,13	Ouest
12	RD73 La Côte à VC11	751,22	Ouest
13	VC23 Les Vergnes à RD61 limite Haute-Vienne	1 052,51	Ouest
14	Rue Lucien Daguét de VC14 Bridiers à limite Noth	237,28	Nord Est
14	Rue Lucien Daguét	33,51	Nord Est
15	RD72 Bousseresse vers VC3	1 457,74	Nord
16	Rue André Poutonnet Bridiers de RD951 à RD912A1	317,62	Nord Est
17	Rue Etchegaray	241,18	Sud
18	RD1 Le Nuy à RD73	746,66	Sud
19	Rue René Gautron (VC14 à RD951 Bridiers)	346,70	Nord Est
19	Rue René Gautron (VC14 à RD951 Bridiers)	41,04	Nord Est
20	RD73 La Bonnelle vers le Chaussat	844,05	Ouest
20	RD73 La Bonnelle vers le Chaussat	869,94	Ouest
21	VC2 Le Peu de Rangeon à RD14	1 045,73	Ouest
22	RD912 Le Glais à VC21 Le Peu de Rengeon	960,98	Ouest
23	VC9 à VC8 Les Vergnes	358,39	Ouest
23	VC9 à VC8 Les Vergnes	391,16	Ouest
24	VC12 Peuroche	391,21	Ouest
25	RD73 à intérieur de la Renardière	132,58	Ouest
26	VC1 (borne blanche) à limite de St Maurice La Souterraine	813,23	Ouest
28	RD1 L'Age Bouvier à RD912A1 Boulevard Belmont	447,33	Nord
29	Rue Louis François à VC5 La Pouyade	539,15	Est
30	VC14 Bridiers à RD74 Le Puy Romain	905,38	Nord Est
31	RD912A1 Boulevard Belmont à VC15 Bousseresse	85,20	Nord
32	RD10 à Le Puychevrier	901,01	Sud
33	RD1 à L'Age aux Roux	625,31	Sud
35	Le Mazaudeix	501,91	Ouest
35	RD73 Crosmont aux Fougères (Saint Maurice La Souterraine)	1 162,09	Sud
36	RD73 à Puy La Pierre	500,25	Ouest
37	RD912 à les Granges	182,90	Ouest
38	RD912 au Paradis	142,12	Ouest

39	VC20 à Chateaurenaud	258,04	Ouest
40	VC20 à Puymaillat	151,13	Ouest
41	VC23 à limite commune Arnac La Poste	138,71	Ouest
42	VC10 intérieur du village des Hommes	432,37	Ouest
43	VC8 à intérieur du village Les Vergnes	104,21	Ouest
43	VC8 à intérieur du village Les Vergnes	77,98	Ouest
43	Les Vergnes à limite Haute-Vienne	513,01	Ouest
44	VC2 à Mauverny	56,55	Ouest
45	VC2 Barneige	114,90	Ouest
46	RD912 à Moulin Braud	235,15	Ouest
47	VC46 à Moulin de la Jasse	156,74	Ouest
48	RD912 au Cimetière	77,20	Ouest
49	RD912 à RD14 Ouest	121,86	Ouest
50	RD912 à RD14 Est	213,02	Ouest
51	RD14 à VC50	57,67	Ouest
52	RD14	47,70	Ouest
53	RD912 à Les Taillades	116,59	Ouest
54	Chemin de l'Etang Rompu	141,65	Ouest
55	Rue des Tumulus (VC27 Bridiers à RD951)	270,98	Nord Est
56	Rue de la Cosse (VC106 Bridiers à RD951)	366,06	Nord Est
57	RD74 à Le Peu de la Rue	203,36	Nord Est
57	RD74 à La Roseraie	114,35	Nord est
58	VC29 La Pouyade	68,60	Sud
60	RD951 à Réservoir AEP Pommeroux	320,95	Nord Est
60	VC80 vers Réservoir AEP Pommeroux	397,27	Nord Est
61	VC16 Ouest Bridiers	86,40	Nord Est
61	VC16 Ouest Bridiers	92,56	Nord Est
62	RD912A1 Boulevard Belmont vers à la sous station électrique La Côte	97,53	Nord
63	RD951 La Petite Prade	127,77	Sud
65	RD912A1 Boulevard Belmont à Station d'Épuration	333,19	Nord
66	VC5 La Pouyade	37,94	Sud
67	RD1 Le Nuy à VC18	1 171,28	Sud
68	VC34 à La Martine	116,91	Sud
69	RD73 au Poirier Giraud	287,95	Sud
71	RD73 Le Poirier Clavaud (1)	204,39	Sud
71	RD73 Le Poirier Clavaud (2)	60,06	Sud
72	RD73 Le Cros Cheronnet (1)	366,30	Sud
73	RD73 le Cros cheronnet (2)	100,73	Sud
74	VC7 Le Phot (1)	257,86	Sud
74	VC7 Le Phot (2)	83,77	Sud
75	RD10 CELMAR	245,70	Sud
76	RD10 Grand Malonze	193,89	Sud
77	VC33 L'Age aux Roux	57,27	Sud
78	VC33 L'Age aux Roux	201,98	Sud
79	RD1 Le Gratedis	251,03	Sud
81	RD1 à VC32	625,33	Sud
87	Rue Du Sauzet	876,21	Nord Est

41 538,03



Vo pour être
annexé à la délibération
n° en date du
La SOUTERRAINE le
le Maire,



Annexe à la délibération n°2023-75B : Convention entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune de La Souterraine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

\\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Agora - Dossiers partagés\Urbanisme\CIM\CREATION SERVICE COMMUN\CONVENTION PRESTATION SERVICE COMMUNES CCPS\PROJET DE CONVENTION SERVICE COMMUN.docx



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20230620-2023-75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/06/2023

Publication: 29/06/2023

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Art. L 5211-4-2 CGCT

PREAMBULE A LA CONVENTION

Le service d'instruction mutualisé sostranien a pour mission d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit notamment de vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, en l'occurrence le Maire de chaque commune.

Ce service avait été créé, initialement, par la commune de La Souterraine, pour le compte des 3 communes alors concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite à la promulgation de la loi ALUR ; puis, suite à l'approbation du PLUi en 2020, le service a opéré pour le compte des 10 communes du Pays Sostranien, toutes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Courant 2022, la commune de La Souterraine a décidé de mettre fin à ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après avoir étudié les diverses possibilités pour réaliser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les communes se sont prononcées unanimement en faveur de la création d'un service commun intercommunal, dans un esprit de mutualisation entre les communes.

Ainsi, afin d'accompagner les communes dans leur instruction des autorisations du droit des sols, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sostranien a décidé de la création d'un centre d'instruction mutualisé par délibération DEL-20221130-15.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée et prévoyant l'établissement d'une convention de mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'EPCI,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers d'autorisation d'urbanisme à une liste fermée de prestataires ;

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIE
ET
LA COMMUNE DELA SOUTERRAINE

Relative à l'Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
(permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir, déclarations
préalables et des certificats d'urbanisme opérationnels...)

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Sostranien représentée par son président
M. Etienne LEJEUNE, proposant, par délibération du conseil communautaire en date du
30 novembre 2022, la création d'un service mutualisé pour une Centre d'Instruction
Mutualisé des autorisations d'urbanisme ;
et domicilié au siège de la Communauté de Communes 10 rue Joliot Curie 23 300 La
Souterraine.

Ci-après dénommée « le Centre d'Instruction Mutualisé Sostranien » ou « CIMS » d'une
part ;

ET

La Commune deLA SOUTERRAINE....., représentée par son
Maire, M/ MmeLEJEUNE Etienne..... dûment habilité(e) par une
délibération du conseil municipal du 20/06/2023 à confier l'instruction d'une
partie des autorisations et actes relatifs à l'occupations des sols au CIMS.

ci-après dénommée « la commune » d'autre part ;

ci-après dénommées collectivement « les Parties »

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles,
administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition d'un service
d'inspection mutualisé des autorisations du droit des sols. Elle vise à définir les modalités
de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
et le CIMS, en charge de l'inspection des demandes mentionnées à l'article 2, placé sous
la responsabilité du président de la CCPS.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées en mairie durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes, à compter de l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement obligatoire (exclusivement pour les dossiers instruits par le service instructeur).

2.1 Autorisations et actes dont le CIMS assure l'instruction :

- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;

Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'urbanisme.

2.2 Autorisations et actes dont la commune assure l'instruction

- Les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a) du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Durant l'intégralité de la procédure, les communes restent l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le CIMS se tient cependant à leur disposition afin de leur fournir les éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires.

Article 3.1 – Engagement de la commune

a) Avant le dépôt de la demande

La commune :

- Est le guichet unique d'accueil du pétitionnaire. Pour cela, elle assure l'accueil et le renseignement du public.
- Renseigne sur la constitution du dossier et, pour les dossiers papiers, distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b).
Bonnes pratiques ! Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.
- Fournit en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, Servitudes, Plan de Prévention des Risques, défrichement...).

b) Dépôt de la demande

La commune :

- Vérifie la bonne procédure retenue par le pétitionnaire.
Bonnes pratiques ! Si celui-ci a choisi une procédure ne correspondant pas à son projet, le Maire l'invite à déposer un nouveau dossier et ne réceptionne pas le dossier déposé, sauf si le pétitionnaire s'y oppose.
- Réceptionne le dossier et vérifie qu'il est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Pour les dossiers papier, contrôle le nombre de dossiers fournis
Bonnes pratiques ! Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité, soit un total de :
 - 4 exemplaires pour les déclarations, 5 en cas de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
 - 6 exemplaires pour les permis, 7 en cas de consultation de l'ABF.*Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.*
- Affecte un numéro d'enregistrement
- Enregistre le dossier dans le logiciel commun d'ADS et renseigne les champs d'information de son ressort ;
- Délivre un récépissé de dépôt du dossier au pétitionnaire / l'accusé de réception électronique
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Conserve un exemplaire complet de la demande
- Transmet au Préfet un exemplaire complet de la demande, en vue de l'exercice du contrôle de légalité ;
- Transmet au CIMS les exemplaires restants de la demande ou de la déclaration, accompagnés des copies de récépissé, sans délai.
- En cas de permis modificatif, transmet un exemplaire complet au CIMS du dossier de permis de construire d'origine.
- Communique au CIMS l'avis du Maire, conformément au modèle commun mis à disposition par le CIMS, dans les meilleurs délais, (7 jours maximum pour les DP et 15 jours maximum pour les autres autorisations d'urbanisme à partir du dépôt de la demande). En l'absence de cet avis, ou dans le cas où il serait insuffisamment rempli, le CIMS ne pourra voir sa responsabilité engagée.

c) Instruction :

La commune :

- Notifie au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par tout autre moyen permettant de justifier la réception du courrier par le pétitionnaire, la liste des pièces manquantes ou insuffisantes, la majoration et/ou la prolongation du délai d'instruction (proposées par le CIMS), avant la fin du 1^{er} mois,
- Informe le CIMS de la date de réception des éléments précités par le pétitionnaire, en renseignant dans le logiciel commun les dates de transmission et de réception du recommandé et en transmettant par scan le courrier, signé par le Maire,
- Informe le CIMS si la notification de la lettre du premier mois n'a pas été faite dans les délais afin que le CIMS ait connaissance du nouveau délai d'instruction : délai de droit commun
- Adresse au CIMS, sans délai, tout exemplaire de courrier ou tout autre document qui n'aurait pas été rédigé ou proposé par le CIMS afin que ce dernier dispose de l'ensemble des informations dans le cadre de l'instruction.
- Transmet sans délai au CIMS les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet ;
- Transmet au Préfet les courriers envoyés par le CIMS dans le cadre de l'instruction, ainsi que les pièces complémentaires, divers avis reçus et les pièces modificatives, le cas échéant.

d) Décision

La commune :

- Signe la décision, conformément ou non à la proposition du CIMS ;
Le CIMS proposera la décision qui lui semble présenter la meilleure sécurité juridique. En cas de désaccord quant au contenu du projet de décision, il revient au Maire de faire procéder à la rédaction par ses services d'une décision conforme à ses intentions, sous sa seule responsabilité.
- Notifie la décision au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre au pétitionnaire contre décharge ;
- Transmet la décision au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, dans les 8 jours qui suivent sa signature.
Bonnes pratiques ! La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Transmet au CIMS une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet (dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification) ;
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations dans le délai d'instruction. Dans les autres cas, l'autorisation sera tacite favorable.
- Au cas où le pétitionnaire le demande, la commune délivrera, à l'issue du délai d'instruction, un certificat de non-opposition. Un modèle-type de ce certificat sera fourni par le CIMS dans le logiciel ; la commune transmettra au CIMS commun une copie du certificat de non-opposition via le logiciel

e) Post-instruction

La commune :

- Affiche l'autorisation en mairie
- Transmet au CIMS les déclarations d'ouverture de chantier (DOC);
- Transmet au CIMS les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (exclusivement pour les dossiers instruits par le CIMS) ;
- Selon le cas, notifie la contestation de la conformité ou délivre sur demande du pétitionnaire à l'issue d'un délai de trois mois suivant le dépôt de la déclaration, une attestation de non-contestation de la conformité (documents établis par le CIMS – modèle type fourni dans le logiciel).

f) Archivage

La commune :

- Conserve un exemplaire complet du dossier en mairie. Le Maire est responsable des archives communales et organise leur accès conformément aux textes en vigueur,

g) Autres

La commune :

- Informera le CIMS de toutes les décisions communales ayant une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Informera le CIMS des recours gracieux ou contentieux qu'elle reçoit dans le cadre des propositions faites par le CIMS et attache ces éléments aux dossiers concernés dans le logiciel.
Le contentieux des décisions prises par le Maire relève de la commune. (Cf Article 5 Litiges)

Article 3.2 – Engagement du CIMS

Le CIMS assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire.
Dans ce cas, elle assure les tâches suivantes :

a) Avant le dépôt de la demande

Le CIMS :

- Conformément aux orientations définies en conférence des Maires, n'assure pas de mission d'accueil ni d'information du public, cette mission incombant à la commune. Le CIMS participe aux rencontres organisées uniquement sur demande de M. le Maire ou son représentant avec les pétitionnaires.

b) Dépôt de la demande

Le CIMS :

- Vérifie le caractère complet du dossier ;
- Contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Transmet pour avis l'imprimé Cerfa, le plan de situation et le plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique ainsi qu'aux services gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement le cas échéant, lorsque la nature du projet le justifie ; dans la semaine qui suit le dépôt ;
- Dans les cas prévus aux articles R. 423-10 à R. 423-12 du Code de l'Urbanisme (Monuments historiques, périmètres de protection, sites classés et inscrits), transmet un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et/ou au Préfet ; dans la semaine qui suit le dépôt
- Pour les PC modificatifs, le CIMS instruira au regard de la décision visée par le Maire.

c) Phase de l'instruction

Pendant la phase de l'instruction, des échanges directs pourront avoir lieu entre le CIMS et le pétitionnaire. Les échanges seront privilégiés par mail. Des échanges téléphoniques sur rendez-vous pourront être organisés à la demande des pétitionnaires. Le CIMS n'assurera pas d'accueil physique. Il participera aux rencontres organisées uniquement sur demande de M. le Maire ou son représentant avec les pétitionnaires.

Le CIMS :

- Détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles ;
- Rédige les courriers de pièces manquantes et/ou de majorations éventuelle des délais, le cas échéant, et les transmet à la commune pour notification aux pétitionnaires, au plus tard à la fin de la 3^{ème} semaine
- Procède aux consultations obligatoires extérieures, prévues par le code de l'urbanisme et rendues nécessaires par le projet. Une copie de ces consultations et avis seront consultables par la commune dans le logiciel.
- Procède à l'examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- Prépare le projet de décision
 - Pour les CUB, un certificat sera proposé ;
 - Pour les PC, PA, PD, arrêté formalisant la décision, en intégrant l'avis de l'ABF et des personnes publiques consultées ;
 - Pour les DP, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non-opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations ;

d) Décision

Le CIMS :

- Met à disposition de la commune dans le logiciel le projet de décision, accompagnés, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cette mise à disposition dans le logiciel s'effectue au plus tard 7 jours ouvrés avant la fin du délai ;
- Met à disposition de la commune dans le logiciel le modèle type de certificats de non-opposition prévus à l'article R. 424-13 du Code de l'Urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite ;

e) Post-instruction

Le CIMS :

- Réalise les récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R. 462-7 du Code de l'Urbanisme (suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire).

Rappel ! La conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à l'issue du délai de 3 ou 5 mois à compter du dépôt de sa déclaration en mairie.

En conséquence :

- Si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
- Si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la proposition de contestation à la conformité des travaux.

La visite de récolement devra se faire en concertation avec, soit les services municipaux, soit les prestataires assurant la gestion des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Dans le cas particulier des lotissements, une contestation de la conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements de ce dernier ;

Le CIMS peut rencontrer le pétitionnaire, sans préjudice des compétences dont dispose le Maire.

- Prépare et communique à la demande du pétitionnaire une attestation de non-contestation de la conformité
- Transmet tous les mois les informations statistiques à l'Etat (information dites SITADEL)
- Enregistre et vérifie la complétude des DOC
- Enregistre et vérifie la complétude des DAACT
- Assure l'édition de tableaux de bord et statistiques relatifs à l'activité de la mission au profit de chaque commune tous les ans.

f) Archivage

Le CIMS :

- Au terme de la procédure d'instruction, le CIMS met à disposition de la commune dans le logiciel toutes les pièces constitutives des dossiers instruits et conserve un exemplaire, pour archivage interne.

Les archives de la Communauté de Communes ne sont pas consultables par le public.

ARTICLE 4 – COLLABORATION ENTRE LE CIMS ET LA COMMUNE

Article 4.1 – Modalités de collaboration

La démarche nécessite un travail en bonne intelligence pour être efficace. Ainsi, la communication doit rester continue entre les deux parties durant toute l'instruction du dossier.

Plusieurs réunions par an pourront être organisées entre le CIMS et les communes, afin de favoriser le travail en réseau, les échanges de pratiques et le travail en commun. Des temps de rencontre seront également réalisés afin de pouvoir échanger sur les méthodes de travail, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions réglementaires en matière d'application du droit des sols.

Article 4.2 – Dématérialisation des échanges

Dans un souci de favoriser une réponse rapide aux pétitionnaires, les transmissions et échanges s'effectueront de manière privilégiée par voie électronique (mail).

De même, dès lors que des communications par voie électronique avec les pétitionnaires pourront être faites conformément aux obligations réglementaires en vigueur, ces échanges seront privilégiés par rapport aux transmissions classiques par voie postale.

4.3 – Transmission des données

La Commune fournit au CIMS les documents essentiels pour accomplir ses missions, et notamment, à chaque évolution :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Les dossiers de lotissements approuvés (non caducs),
- Toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol, notamment les précédentes autorisations d'urbanisme déjà délivrées sur la parcelle, notamment les CUa
- Toutes les autres décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...

4.4 – Renoncement à utilisation de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme visant à réduire les délais

Par la présente convention la commune s'engage à renoncer à l'utilisation de l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme selon lequel « [...]L'autorité compétente en matière de délivrance du permis de construire peut réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire présentées par les personnes physiques et morales mentionnées au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, lorsque le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire a été établi par un architecte. ».

ARTICLE 5 – LITIGES

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le CIMS dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés sont assurées et prises en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait concernée par un contentieux, elle renonce à appeler la CCPS en garantie ou à intenter tout recours contre celle-ci.

Bonnes pratiques ! Chaque commune peut souscrire un contrat d'assurance contre le risque contentieux lié à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités liées à la délivrance ou au refus de délivrance des actes instruits par le CIMS.

Toutefois, à la demande de la commune, le CIMS pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail et de ses compétences.

Le CIMS n'assurera pas cette prestation lorsque :

- La décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur,
- Les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.
- La décision contestée n'aura pas été notifiée par la commune dans les délais réglementaires.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

7.1 Détermination du coût du service

Le coût du service est déterminé par :

- Les charges de personnel (masse salariale et ensemble des charges accessoires)
- Les besoins en locaux. La participation aux frais de locaux est calculée au prorata des surfaces
- Les besoins en équipements (postes informations, logiciels, maintenance, ...)
- Les frais d'outils de veille juridique
- Les frais généraux ((fournitures de bureau, frais postaux, frais liés à l'utilisation des locaux et du véhicule de service, etc.).

Le cout annuel global du centre d'instruction est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

7.2 Méthode de répartition du coût du service entre les communes membres

Le service sera facturé à prix coutant, selon la répartition suivante :

- Une part fixe commune à l'ensemble des bénéficiaires
- Une part basée sur la population
- Une part basée sur le nombre et le type de dossiers traités.

La part 1 et 2 représentent 50 % du coût du service.

Cette méthode de répartition sera actualisée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, afin de couvrir l'intégralité des coûts du service.

7.3 Facturation des charges financières aux communes membres

Tous dossiers reçus au centre d'instruction entre le 1/12/année N-1 et le 30/11/année N seront facturés selon les conditions financières actualisées de l'année N (quelle que soit la proposition de décision).

Un bilan annuel sera réalisé, lors duquel un ajustement de la participation prévisionnelle des communes sera opéré, en fonction du nombre réel d'actes et du coût réel du service.

La facturation interviendra selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} facturation correspondant à 80 % du budget prévisionnel - mai
- Solde « ajusté » en fonction du budget et de l'activité réalisés du service - 15 décembre.

ARTICLE 11 – DUREE ET REALISATION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet. En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, à LA SOUTERRAINE, le 26/06/2023.

Le Maire
de la commune

Le Président
de la CCPS,
M. Etienne LEJEUNE



Pour le maire & les
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le...^{1^{er}}...ème adjoint

Patrice Filloux